



Original : anglais

N° : **ICC-02/05**
Date : 5 février 2008

LA CHAMBRE D'APPEL

Composée comme suit :

- M. le juge Philippe Kirsch**
- M. le juge Georghios M. Pikis**
- Mme la juge Navanethem Pillay**
- M. le juge Sang-Hyun Song**
- M. le juge Erkki Kourula**

Greffier : **M. Bruno Cathala**

SITUATION AU DARFOUR (SOUDAN)

Public

Décision portant désignation du juge président de la Chambre d'appel dans l'appel interjeté par le Bureau du conseil public pour la Défense en vertu de la décision rendue le 23 janvier 2008 par la Chambre préliminaire I

Le Bureau du Procureur

M. Luis Moreno-Ocampo, Procureur
Mme Fatou Bensouda, procureur adjoint
M. Fabricio Guariglia, premier substitut du
Procureur en appel
M. Essa Faal

Le Bureau du conseil public pour la Défense

M. Xavier-Jean Keïta

La Chambre d'appel de la Cour pénale internationale,

Saisie de l'appel interjeté par le Bureau du conseil public pour la Défense en vertu de la décision rendue le 23 janvier 2008 par la Chambre préliminaire I, intitulée « Décision relative à la demande d'autorisation d'interjeter appel de la Décision relative aux requêtes du Bureau du conseil public pour la Défense sollicitant la production de pièces justificatives pertinentes en vertu de la norme 86-2-e du Règlement de la Cour et la communication par le Procureur d'éléments à décharge »,

En application de la norme 13-1 du Règlement de la Cour,

Rend à l'unanimité la présente

DÉCISION

Le juge président dans l'appel susmentionné est la juge Navanethem Pillay.

Fait en anglais et en français, la version anglaise faisant foi.

/signé/

Mme la juge Navanethem Pillay
Président de la Section des appels

Fait le 5 février 2008

À La Haye (Pays-Bas)